



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211011-16)**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Stéphanie Michel, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

ACQUISITION DES PARCELLES BM0178, 0180 ET 0191 AUPRÈS DE SNCF RÉSEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'avait été validé, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le principe de l'acquisition des parcelles BM numéros 0178, 0180 et 0191 représentant une emprise de 1806 m².

L'acquisition avait été proposée à la commune par la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, mandataire de la société SNCF Réseau dans cette affaire, pour un montant de 10 000 €.

La Commune ne souhaitant pas participer à la spéculation foncière en zone naturelle, il avait été décidé d'acquérir ce bien en révision de prix, pour un montant de un euro le mètre carré, conformément aux acquisitions pratiquées en pareil cas et en accord avec la SAFER.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT nous indiquait ne pouvoir procéder à la cession de ce bien pour un montant inférieur à l'estimation fixée par les domaines (8100 €), conformément à l'article 11 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019.

Ce montant de 8100 € s'explique par la situation de ces parcelles en bordure de la zone agglomérée et à proximité d'une habitation. Dès lors, elles constituent de belles opportunités d'agrandissement de jardin d'agrément par exemple, et ne peuvent s'apparenter à de simples délaissés de voie ferrée.

La maîtrise de ces parcelles est pourtant stratégique dans le développement du réseau de liaisons douces sur le territoire de Bidart. En effet, ces emprises en bordure et dans le prolongement du chemin rural dit « Lohiako Bidea » permettront l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Burruntz et la Rue Manchulas, en passant par les abords du cimetière.

Dans ces conditions, après avoir pris l'attache de la SAFER et de l'EPFL, il est proposé d'accepter les conditions de cette offre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **valide l'acquisition auprès de la société SNCF Réseau des parcelles cadastrées BM numéros 0178 (566 m²), 0180 (784 m²) et 0191 (456 m²) d'une superficie totale de 1 806 m² pour un montant de huit mille cent euro (8100 €) hors taxe ;**
- **autorise M. le Maire à signer les actes afférents et, préalablement, tous les documents propres aux démarches et formalités préalables à accomplir requis par l'étude notariale en charge du dossier ;**
- **confie à l'étude notariale de Me Salha et associés la passation de ce dossier ;**
- **précise que les frais d'acquisition et de transfert de propriété seront à la charge de la commune ;**
- **confirme que les biens acquis ayant vocation à intégrer le domaine public communal, sont cédés sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire conformément à l'article L.3112-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;**
- **rappelle que compte-tenu de la proximité du talus ferroviaire, ces fonciers ne devront faire l'objet d'aucun travaux d'excavation ou de construction.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

